

INSTRUCTIONS DE COURSE



RAPPEL

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021 – 2024.
- 1.2. La partie B, section II du Règlement pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV au chapitre 2, de 20h30 à 6h30.
- 1.3. Les règlements de la Fédération française de Voile disponibles à l'adresse <https://arbitrage.ffvoile.fr/regles-et-documents/documents-et-reglements/>
- 1.4. Les règlements des Championnats IRC Méditerranée, en équipage et en double.

2. MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Toutes modifications aux ICs seront publiées au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elles prennent effet, sauf changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1. Avant la clôture des inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe WhatsApp "[La Mandréenne 2024 ORGANISATION](#)".
- 3.2. Après la clôture des inscriptions, toutes les informations seront publiées sur le groupe WhatsApp "[La Mandréenne 2024 TABLEAU OFFICIEL](#)".
- 3.3. Le PC Course est situé au local ANSM, sous la Capitainerie du Port de Saint-Mandrier-sur-Mer. Tél. : 06 78 66 07 33 ou 06 28 54 46 05. Courriel : regates.ansmvar@gmail.com
- 3.4. Les différentes demandes (contestation de classement, demande de changement d'équipage, déclaration d'abandon, réclamation, etc.) se feront par l'intermédiaire de formulaires numériques disponibles sur le site de La Mandréenne ou sur formulaires papier remis sur demande au PC Course.
- 3.5. Sur l'eau, le comité de course veillera à communiquer avec les concurrents sur le canal VHF n° 72

4. CODE DE CONDUITE (DP)(NP)

- 4.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter les emplacements portuaires attribués par l'autorité organisatrice.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillon situé à proximité immédiate du PC Course (local de l'ANSM). Ils feront aussi l'objet d'une publication au tableau officiel.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1. Dates des courses.

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
27 avril 2024	10h55	Toutes classes
28 avril 2024	10h55	Toutes classes

- 6.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3. L'heure du dernier signal d'avertissement du dernier jour de courses sera communiquée lors du briefing du 28 avril 2024 à 9h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

- 7.1. Les flammes d'identification seront conformes au règlement du championnat IRC Méditerranée en équipage et en double comme suit.

Classe	Pavillon d'avertissement	Flamme d'identification des concurrents
IRC Double	Pavillon blanc	Flamme blanche
IRC 4	Pavillon jaune	Flamme jaune
IRC 3	Pavillon rose	Flamme rose
IRC 2	Pavillon vert	Flamme verte
IRC 0	Pavillon bleu	Flamme bleue
IRC 1		

8. ZONES DE COURSE

- 8.1. L'emplacement des zones de course est indiqué en [ANNEXE II – ZONES DE COURSE](#).
- 8.2. Lors de la traversée du chenal de la Grande Rade de Toulon les navires commerciaux et militaires sont prioritaires.
- 8.3. Les navires, engins et embarcations ne relevant pas de l'Etat ne doivent en aucun cas s'approcher à moins de 100 mètres d'un navire militaire français ou étranger au mouillage.

9. PARCOURS

- 9.1. Parcours construits

- a) Les parcours construits sont décrits en [ANNEXE IV - PARCOURS CONSTRUITS](#) et indiquent l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Les marques à contourner où les parcours pourront être réduit à n'importe quelle marque par le Comité de Course.
- b) Les parcours construits sont annoncés au plus tard 5 min avant le signal d'avertissement, le Comité de Course affichera le n° de parcours construit à effectuer, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.2. Parcours côtiers

- a) Pour proposer des parcours le plus possible adaptés aux conditions météorologiques, le Comité de Course communiquera le descriptif du parcours à effectuer quand il sera sur zone et en utilisant les marques définies en [ANNEXE V – POSITION DES MARQUES DE PARCOURS COTIERS](#).
- c) Les parcours côtiers sont annoncés sur le tableau officiel relayé via le groupe WhatsApp «La Mandréenne 2024 TABLEAU OFFICIEL». Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon "orange". Elle ne pourra pas donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.

9.3. En complément des parcours prédéfinis en ANNEXE IV et ANNEXE VII, le comité de courses se réserve la possibilité de créer de nouveaux parcours utilisant les marques de l'ANNEXE V et annoncés sous la forme :

- Exemple sans bouée de dégagement => Départ, 12T, 10T*,7T, 6B*, 5B, 3B, 2B, 1T, Arrivée (19 NM)
- Exemple avec bouée de dégagement => Départ, dT, 12T, 10T*,7T, 6B*, 5B, 3B, 2B, 1T, Arrivée (19,5 NM)

Le N° est le numéro d'identification de la marque de parcours.

L'abréviation "T" signifie que la marque de parcours est à laisser / contourner en la laissant à tribord.

L'abréviation "B" signifie que la marque de parcours est à laisser / contourner en la laissant à bâbord.

Le signe " * " signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel peuvent être effectué à cette marque.

L'abréviation "d" signifie qu'une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours. Dans ce cas le pavillon "D" sera envoyé au plus tard au signal d'avertissement. S'il est associé à un pavillon vert, la marque de dégagement est à laisser sur tribord. L'absence de pavillon associé indique que la marque est à laisser sur bâbord. Dans les exemples ci-dessus, c'est la première marque de parcours.

9.4. Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe.

9.5. [DP] Il est interdit de naviguer dans la zone mentionnée 'interdite' définie en ANNEXE VI.

10. MARQUES

10.1. Pour toutes les classes

Type de parcours	Ligne de départ	Ligne d'arrivée	Bouées de parcours
Construits	Bateau comité et bateau viseur ou bouée blanche	Bateau comité et bouée crayon jaune	Jaunes et/ou rouges
Côtiers			Jaunes et/ou blanche

11. ZONES DE DANGER ET OBSTACLES

11.1. Les zones interdites - zones considérées comme obstacles – zone dangereuse sont précisées en [ANNEXE VI - ZONES INTERDITE ET DE DANGER](#).

12. LIGNES DE DÉPART

- 12.1. La ligne de départ est matérialisée par le pavillon orange sur le bateau du comité de course à une extrémité, et un bateau viseur ou une bouée blanche à l'autre extrémité. Voir l'ANNEXE III – LIGNES DE DEPART et D'ARRIVEE.
- 12.2. [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3. Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner après la fermeture de la ligne de départ son numéro de voile sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.

13. CHANGEMENT DE PARCOURS

- 13.1. Pour les parcours construits, les changements seront communiqués aux concurrents par VHF. Un bateau du comité de course sera positionné à la marque sous le vent avec envoi du pavillon C pour indiquer la modification du parcours en indiquant l'azimut de la nouvelle marque.
- 13.2. En cas de changement de parcours, la bouée n° 1 sera remplacée par une bouée rouge. La bouée n°2 (ou dog leg) sera sans objet.
- 13.3. En cas de nouveau changement dans la même course, la bouée n°1 sera rétablie. La bouée n°2 restera sans objet.

14. L'ARRIVÉE

- 14.1. Parcours construits
- La ligne d'arrivée est matérialisée par le pavillon bleu sur le bateau du comité de course à une extrémité et une bouée crayon jaune à l'autre extrémité. Voir l'ANNEXE III – LIGNES DE DEPART ET D'ARRIVÉE.
 - La ligne matérialisée par le pavillon bleu et la bouée crayon jaune ne devra être franchie qu'au moment de l'arrivée.
- 14.2. Parcours côtiers
- Le comité de course se réserve la possibilité de positionner une ligne d'arrivée spécifique aux parcours côtiers à une distance approximative de 0,5 Mn dans le sud du Fort Saint-Louis dans la rade des Vignettes. La ligne devra être franchie après le passage de la dernière marque de parcours.
 - La mise en place de cette ligne d'arrivée sera communiquée sur le canal VHF de la course.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1. Pour tous les groupes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3. Voir l'ANNEXE IX – GUIDE DES PENALITES

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITÉS

Les temps sont les suivants :

Groupe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir	Temps limite pour finir après l'arrivée du 1er
IRC 0 à 4	Construits	50 minutes	60 minutes	15 minutes
IRC Double	Côtiers	20 minutes par mille marins avec ou sans réduction de parcours		4 minutes par mille marins

- 16.1. Les bateaux ne finissant pas selon les modalités ci-dessus, seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2. Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué et fini le parcours. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3. Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a eu fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 17.2. Le formulaire de demande d'instruction sera disponible au PC Course, et sur la page internet « [La Mandréenne 2024](#) ».
- 17.3. L'instruction des dossiers aura lieu à l'heure et dans le lieu indiqué par le comité de course, via le groupe de messagerie WhatsApp "[La Mandréenne 2024 – TABLEAU OFFICIEL](#)" au plus tard 30 minutes après le temps limite pour le dépôt des réclamations, en indiquant le nom des parties impliquées et celles appelées comme témoins.
- 17.4. Après délibération les avis du Comité de Course seront publiés au Tableau Officiel,

18. CLASSEMENT

- 18.1. Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2. Courses retirées
- 18.3. Quand 3 courses ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- 18.4. Quand le nombre de courses validées a été de 4 ou plus, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.5. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.6. Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tôt le 26 avril à 22h00 et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.7. Les ordres d'arrivées seront publiés au tableau officiel, via le groupe de messagerie WhatsApp "[La Mandréenne 2024 – TABLEAU OFFICIEL](#)" le plus tôt possible après la fermeture de la ligne d'arrivée. Aucune réclamation sur les classements ne sera admise après l'heure limite de réclamation la plus tardive de chaque journée de course.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1. [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course dès que possible sur le canal VHF ou par téléphone au PC course. Puis, en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le site « [La Mandréenne 2024](#) ».
- 19.2. Utilisation du bout-dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter une voile de portant.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1. [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury. Cette demande s'effectue en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le site « [La Mandréenne 2024](#) ».
- 20.2. [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement s'effectuent à la première occasion raisonnable, en remplissant le formulaire disponible sur le site « La Mandréenne »

21. CONTRÔLES DE JAUGES ET D'ÉQUIPEMENTS

- 21.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de jauge, de l'avis et des instructions de course.
- 21.2. [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3. [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant le signal d'avertissement de sa classe.

22. BATEAUX OFFICIELS

22.1. Les bateaux officiels de l'Autorité Organisatrice sont identifiés par le guidon de club ANSM.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1. [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le premier préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient franchi la ligne d'arrivée.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

24.1. Les détritrus doivent être vidés au retour au port dans les bacs prévus à cet effet, selon les consignes de tri données par l'organisation.

25. EMPLACEMENTS

25.1. [DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. ÉQUIPEMENT DE PLONGEE ET HOUSSE SOUS-MARINE DE PROTECTION

26.1. [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

26.2. 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du 27 avril 9h45 jusqu'à la remise des prix.

27. PRIX

27.1. Le dimanche 28 avril à 18h00, les trophées seront décernés aux trois premiers de chaque groupe.

28. ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Samuel CARTIER

Présidente du comité technique : Hélène SILVE

Président du jury : Jean-André CHERBONEL